

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2023)
Heft: [1]: Numéro Thématique 1

Artikel: Sécurité, neutralité et coopération militaire
Autor: Rössli, Bruno
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1055340>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Ci-dessous, à gauche une "photo op" du Chancelier allemand Olaf Scholz auquel est présenté le char de défense contre-avions *Gepard*, le 25.08.2022. A droite, la ministre allemande de la Défense Christine Lambrecht en compagnie de son homologue ukrainien Oleksiy Reznikov lors d'une visite à Odessa le 1.10.2022.

Politique de sécurité

Sécurité, neutralité et coopération militaire

Col EMG Bruno Rössli

L'attaque russe contre l'Ukraine le 24 février 2022 et la guerre qui s'y est déroulée depuis lors ont fondamentalement changé la situation sécuritaire en Europe occidentale à long terme. La guerre ouverte pour résoudre les conflits internationaux est à nouveau possible en Europe. Cela affecte également la situation sécuritaire en Suisse, même si une attaque militaire directe sur notre territoire semble encore peu probable. Le regard des partenaires européens sur la Suisse a déjà changé. Le fait que la Confédération ait annoncé qu'elle assumerait l'ensemble des sanctions de l'UE contre la Russie six jours seulement après l'attaque russe a été positivement noté. Cependant, la réaction au refus de la Suisse d'autoriser l'Allemagne à transmettre à l'Ukraine des munitions antiaériennes de fabrication suisse a été accueillie avec incompréhension. Dans son rapport Clarté et orientation dans la politique de neutralité du 26 octobre 2022, le Conseil fédéral décrit pourquoi la Suisse s'est sentie obligée de prendre cette décision.

Alors que le refus de la Suisse d'autoriser le Danemark à transmettre 20 véhicules blindés de transport de troupes Piranha IV n'a suscité que peu de couverture médiatique, l'Allemagne a réagi de manière plus décisive et plus médiatisée dans le cas des munitions de 35 mm pour les chars antiaériens Gepard. Si, aux côtés de l'Allemagne, le secrétaire général de l'OTAN Stoltenberg et son prédécesseur Rasmussen critiquent publiquement la décision de la Suisse, cela portera atteinte à la réputation

de notre pays. Les conséquences économiques et de politique de sécurité deviennent apparentes.

Cependant, essayer de trouver la solution dans un nouvel amendement à la Loi sur le matériel de guerre semble manquer de vision. De cette manière, les armements suisses déjà livrés pourraient être transmis à l'avenir, mais cela laisserait encore un problème beaucoup plus vaste non résolu. Même sans déclaration de non-réexportation (« certificat d'utilisateur final »), la Suisse ne peut accepter aucune livraison de matériel de guerre en cas de neutralité si elle a déjà décidé de sanctions à l'encontre de l'une des parties. La Convention de La Haye sur les droits et obligations des puissances et des personnes neutres en cas de guerre terrestre de 1907 est claire à cet égard et ne peut être interprétée à la légère d'un point de vue juridique.

La Suisse a imposé des sanctions contre la Russie, qui comprennent également la fourniture de matériel de guerre. S'il y a un conflit militaire direct entre la Russie et l'OTAN et que l'alliance se produit, aucun Etat de l'OTAN ne peut obtenir de la Suisse du matériel militaire, des pièces de rechange, des munitions ou d'autres biens militairement pertinents. Les pays qui veulent acheter du matériel d'armement en Suisse doivent s'attendre à être exclus de toute autre livraison en cas de guerre. Cela rend l'armement suisse peu attrayant et il y a déjà des signes que des entreprises d'armement individuelles envisagent d'abandonner la Suisse comme site de production. Peut-



être assistons-nous au début de la fin de ce secteur d'activité en Suisse.

Outre les conséquences matérielles, la réputation de notre pays en souffre également. L'indignation face au prétendu refus de la Suisse de faire preuve de solidarité se répand actuellement largement. La référence au fait que la compréhension de la neutralité dans l'environnement européen a diminué se trouve également explicitement dans le rapport du Conseil fédéral mentionné ci-dessus. La réputation de neutralité est actuellement intacte, surtout dans les Etats qui se considèrent comme peu touchés par la guerre russe contre l'Ukraine.

Quiconque dans ce pays se plaint que la neutralité de la Suisse n'est pas comprise a tort. Le problème est qu'elle est trop bien comprise. La neutralité signifie que la coopération en matière de politique de défense et militaire avec les Etats doit être suspendue s'ils sont considérés comme des belligérants au regard du droit international. Si un Etat de l'OTAN est attaqué et que l'OTAN déclare une alliance, tous les Etats de l'OTAN sont considérés comme des belligérants. Outre l'interdiction susmentionnée de livraison d'armements, l'échange de renseignements et la coopération dans le domaine de la police de l'air, qui dépend de l'échange d'informations militaires, seraient également affectés. Les survols militaires et le transit terrestre par des unités de l'OTAN devraient également être interdits. La question de savoir si des exercices militaires conjoints dans les pays de l'OTAN seraient alors encore possibles doit au moins rester ouverte. Comment la Suisse pourrait-elle de manière réaliste former ses formations mécanisées pour une mission défensive dans ces conditions, par exemple, semble ouverte.

Concrètement, l'application de la neutralité dans l'environnement européen réel signifie que la Suisse s'engage à mettre fin en grande partie à la solidarité en matière de politique de sécurité et de défense avec ses Etats voisins et amis, si ces voisins et amis eux-mêmes sont confrontés aux plus grands défis de politique de sécurité. Si nos voisins comprennent l'attitude de la Suisse comme un manque de solidarité envers les victimes d'agressions militaires, ce n'est pas un malentendu, mais la conséquence directe de notre neutralité.

A la suite de l'agression militaire russe, un rapport complémentaire au Rapport sur la politique de sécurité 2021 a été publié le 7 septembre 2022. Le Conseil fédéral y déclare son intention d'élargir la coopération en matière de politique de sécurité et de défense avec l'UE et l'OTAN, tout en maintenant la neutralité. Le rapport laisse ouverte à quoi devrait ressembler cette coopération renforcée et ne demande pas quel intérêt l'OTAN devrait avoir à une coopération accrue avec la Suisse. Dans quelle mesure un partenaire qui veut plus de coopération en matière de défense est-il intéressant, s'il se ferme si et quand vous devez vous défendre? La Suisse est-elle intéressante pour l'OTAN, qui impose à ses membres de consacrer 2% de leur PIB à la défense alors que la Suisse vient de décider d'y consacrer au maximum 1% d'ici 2030? Les unités de milice peuvent-elles participer à des exercices de défense à l'étranger qui durent plusieurs semaines et nécessitent un haut niveau d'entraînement dès le début de l'exercice? Compte tenu de cette réputation ternie, il ne faut probablement pas s'attendre à des concessions particulières de la part de nos partenaires.



La neutralité et le principe de milice sont en fait des exigences politiques de l'Etat pour la politique de sécurité. En réalité, ils ne sont pas à gagner. Cependant, la Suisse ferait bien de faire face aux coûts de politique de sécurité que ces deux exigences impliquent. La guerre en Ukraine montre qu'un Etat individuel a très vite besoin de partenaires lorsqu'il doit se défendre. La Suisse se trouve dans la position confortable d'être en profondeur dans la zone arrière de l'OTAN et de bénéficier ainsi de cette ceinture de sécurité sans être membre de l'alliance. Cependant, si notre pays suppose qu'une attaque militaire pourrait avoir lieu, des considérations plus profondes sur les capacités réelles de défense et de coopération seraient appropriées. De vagues souhaits de coopération et davantage d'argent ne suffiront pas. La Suisse doit sérieusement se demander si elle peut garantir sa sécurité depuis sa zone de confort politique intérieure.

B. R.

Deux lots de 30 et de 7 engins de DCA ont été fournis à l'Ukraine. L'entraînement des équipages a eu lieu en Allemagne.

